

**CONVOCAATION DU  
08/06/2017**

**SEANCE DU JEUDI 8 JUIN 2017**

PVCM08062017

L'an deux mille Dix Sept, le huit juin, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, HERVET Caroline, PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky - Adjoints

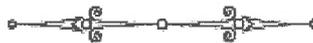
SAVOYE Micheline, BOULONGNE Agnès, LECLERCQ Valérie, BOINET Philippe, MAS Philippe, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, REGNIER Line, HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : LOY Huguette par PRINCE Fabrice, CUDEK Jacky par MAS Philippe, HOCQUINGHEM Marie-Christine par HOIRET Huguette, GOUESBIER Odile par RENARD Richard, DESCHAMPS Olivier par THUEUX Jacky, MENETRIER Catherine par DUPUIS Philippe.

Absent excusé : -

Absent : PUMA Roger

Secrétaire de séance : HERVET Caroline



**ORDRE DU JOUR**

1 – PV séance du 19 avril 2017

2 – FINANCES

- Travaux aménagement stade des Frères Caudron : demande subvention au Conseil départemental
- Subvention supplémentaire au budget primitif « 4L TROPHY 2018 »
- Budget général commune 2017 : décision modificative n°1
- Budget SPIC AEP 2017 : décision modificative n°1
- Participation FDE/COMMUNE aux travaux d'effacement des réseaux rue du Bastion

3 – MARCHES PUBLICS

- MAPA travaux de mise en sécurité de la toiture de l'église Saint Wulphy
- MAPA travaux de voirie 2017
- MAPA contrats d'assurance

4 – PERSONNEL COMMUNAL

- Régime indemnitaire 2017

5 – AFFAIRES GENERALES

- Acquisition terrain « Petite Cense » : modification superficie
- Association « Beffrois et patrimoine mondial » : plan de gestion
- Convention « Fondation 30 millions d'amis » pour stérilisation des chats errants
- Désignation de 2 membres du C.C.A.S.
- Demande de retrait des communes de Long, Pont Rémy et St Riquier de la CCPM
- Collectif Hôpital Philippe PINEL : motion de soutien

6 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Renard revient en quelques mots sur l'affaire Roger Puma.

Depuis le dernier conseil municipal, le jugement a été rendu ; il y a eu condamnation à 4 mois avec sursis, à obligation de soin et interdiction d'approcher tant le stagiaire que la famille du stagiaire. A ce jour, M. Puma est toujours conseiller municipal. De son avis, il aurait pu démissionner depuis un certain temps, évitant ainsi de devoir traiter cette affaire en conseil municipal. C'est son choix, mais dans cette absence de décision de sa part, M. Renard souligne que restant conseiller municipal cela lui permet de rester Président du SIVOS avec l'indemnité liée à ce statut, soit 371.66 € net mensuel.

Ajouts validés par l'assemblée :

ARS TERRA : participation financière pour des actions culturelles dans le cadre de la fête de la musique

Chapelle St-Esprit – travaux supplémentaires de maintenance sur le système électro-répulseur  
Subvention supplémentaire pour club Vitagym– BP général 2017

**1 – PV séance du 19 avril 2017**

M. Dupuis – page 57, fait une observation concernant le point suivant : recrutement agent catégorie A. Dans l'avant dernier paragraphe « la création d'un poste d'adjoint administratif catégorie C était plus adaptée au vu des transferts de compétence envisagés ... » il avait dit catégorie B en non pas C. M. Renard prend acte de cette observation qui sera retranscrite au PV.

Le PV est adopté à l'unanimité.

**2 – FINANCES**

**STADE DES FRERES CAUDRON – TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MISE EN CONFORMITE EN VUE HOMOLOGATION – 2<sup>ème</sup> TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – DL010617**

M. le Maire expose qu'il souhaite faire homologuer le terrain d'entraînement ; divers équipements tels que les buts et abris touche sont à mettre en conformité pour un coût HT de 11 500 € subventionables à 25 %, soit 2 875 € d'aide. Reste à charge de la Commune 8 625 € HT + 2 300 € de TVA récupérables.

M. Dupuis demande des précisions sur les améliorations à apporter pour permettre l'homologation du terrain principal.

M. Renard souligne le classement du club en net progrès par rapport à l'an dernier et l'importance de ces investissements qui valorisent le patrimoine ruennais.

M. Porquet demande si la Ligue de Picardie est susceptible de participer à ces améliorations ? Une demande d'aide pourra être déposée en septembre suivant l'éligibilité du dossier.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire expose que suite à la visite annuelle du bureau de contrôle, les équipements tels que les buts ne sont plus en conformité. De plus, le terrain d'honneur est souvent très humide selon la pluviométrie. Cela oblige à la fermeture de la structure entraînant des annulations de matches et pénalisant nos équipes. Aussi, afin de pallier à ces annulations ou reports de matches, il serait judicieux de faire homologuer le terrain actuel d'entraînement.

Des devis ont été sollicités pour remédier à l'ensemble de ces problèmes. La dépense serait de l'ordre de 11 500 € HT. Il propose de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif transitoire d'accompagnement des collectivités.

Le plan de financement serait le suivant :

Travaux à réaliser	Montant subventionnable	Taux	Montant de l'aide
Acquisition 4 buts	7 500 €	25 %	1 875 €
Acquisition 3 abris touche	4 000 €	25 %	1 000 €
Soit	11 500 € H.T.	25 %	2 875 €

Reste à la charge de la commune HT : 8 625 € H.T. en autofinancement, montant auquel s'ajoute la TVA pour 20 % : 2 300 € soit un reste à charge de 10 925 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par **22 POUR**

- **Adopte le projet** et le plan de financement proposé,
- **Autorise le Maire** à solliciter la subvention au taux de 25 % près du Conseil Départemental,
- **Autorise le Maire** à consulter les entreprises après octroi des subventions,
- **Décide de confirmer** l'inscription de la dépense au BP 2017.

**SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE – BUDGET GENERAL 2017 « 4L TROPHY 2018 » - DL020617**

M. le Maire informe qu'il est saisi d'une demande de subvention par l'Association « la Perdrix à 4 L » dont le siège est fixé à RUE, 20 rue de la Porte de Bécray. Cette association a pour but d'aider des jeunes marocains démunis en leur offrant des fournitures scolaires ainsi que des vêtements de sport en participant au raid « 4L TROPHY 2018 ». Il s'agit d'une aventure humanitaire vécue par deux étudiants dont un ruen, qui génère bien sûr des coûts.

Il propose de statuer sur l'attribution de 300 ou 500 € de subvention.

M. Prince précise qu'il y a plusieurs équipages de rue et des alentours qui ont participé à ce raid.

M. Boinet se demande si on accorde pour cet équipage une aide, comment le conseil réagira s'il y a d'autres demandes ?

M. Dupuis pense que l'on peut considérer que c'est une nouvelle association, donc 300 €.

Mme Savoye répond qu'il existe ce genre de manifestation depuis quelques années.

Mme Hareux estime que l'on peut aller jusque 500 € car c'est une belle action humanitaire. Il faut leur suggérer de demander également une aide à la communauté des communes.

M. Graveline retient que le geste humanitaire est fait en direct « de mains en mains ».

M. Boinet estime que l'on « met le doigt dans l'engrenage » ! Mme Savoye également.

Mme Regnier réplique qu'il n'y a pas tant de jeunes qui s'investissent dans l'humanitaire dans cette période de violence.

Mme Hareux précise que l'on peut mettre une condition : au moins un jeune ruen dans l'équipe et le siège à Rue.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées **14 POUR**

**8 ABSTENTIONS** (Hoiret, Porquet, Prince, Savoye, Boulongne, Leclercq, Boinet, Hocquinghem) :

**Autorise** le versement de cette subvention pour un montant de **300 €** sachant qu'un bilan devra être produit après le raid au Maroc.

La dépense sera prise sur la réserve de l'article 6574.

**BUDGET GENERAL COMMUNE 2017 - Décision budgétaire modificative N° 1 – DL030617**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2017

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

**Section d'Investissement**

**Dépenses**

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

235-2041412-18 Subvention bâtiments-installations + 13 000 € (FDE Réseaux rue Bastion)

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

2128-210-20 Aménagement de terrain + 3 000 € (buts et abris touche terrain entraînement stade)

**Chapitre 020**

Dépenses imprévues - 3 000 €

**Recettes**

021 Virement de la section de fonctionnement + 13 000 €

**Section de Fonctionnement****Dépenses**

6865 - Dotations aux provisions pour risques - 13 000 €

023 - Virement à la section d'investissement + 13 000 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées **22 POUR**

**AUTORISE** la décision budgétaire modificative proposée.

M. Renard précise qu'il a beaucoup de demandes pour les logements de la résidence OPSOM pour séniors ; les dossiers seront étudiés par la commission d'attribution de cet organisme à la réception du chantier, pour l'instant rien n'est fait et aucun engagement ne peut être pris.

M. Dupuis demande quelques précisions concernant le déroulement des attributions : il faut proposer 3 dossiers par logement et la commission statue en fonction des critères appliqués.

**BUDGET SPIC AEP 2017 - Décision budgétaire modificative N° 1 – DL040617**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget 2017

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

**Section d'exploitation****Dépenses**

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 12 500 €

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements

Article 6815 – dotations aux provisions pour risques + 12 500 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées **22 POUR**

**AUTORISE** la décision modificative proposée.

**CONVENTION F.D.E. 80 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU BASTION – DL050617**

**Le Conseil Municipal**,

**Vu** les travaux de construction d'une résidence pour séniors rue du Bastion par l'OPSOM

**Vu** la nécessité d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques sur environ 150 à 200 ml,

**Vu** l'estimation sommaire révisée en raison de la construction des pavillons de la résidence pour séniors engendrant une modification des travaux du réseau d'électrification du secteur et, de facto, des coûts et participations supplémentaires estimés par la FDE 80.

**Après en avoir délibéré par 22 POUR**

**DECIDE :**

**D'approuver le projet** d'un montant de 156 325.21 € HT / 186 472.84 € TTC frais de maîtrise d'œuvre hors taxes inclus. Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la Commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération	81 586.56 €
Contribution de la Commune	82 538.11 €
Montant total des contributions	164 124.67 €
FCTVA	22 348.17 € (s/trx Electricité et com. Electroniques)

**D'autoriser le Maire à signer** la convention de maitrise d'ouvrage ci-annexée

**D'accepter la contribution financière** de la commune estimée à 82 538.11€

**De confirmer l'inscription de la dépense** au budget primitif 2017 article 2041412 (P 235-18) pour 70 000 € auxquels il y a lieu d'ajouter par décision modificative la somme de 13 000 €.

**Ajouts :**

**ARS TERRA : Convention participation – DL180617**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une action culturelle peut-être menée par l'association ARS TERRA dans le cadre de la fête de la musique comprenant deux séquences (1h30 par séquence) au Beffroi à destination des enfants des écoles élémentaires ruennes et un concert public à l'église Saint Wulphy en soirée le mercredi 21 juin avec une participation financière de 600 €.

M. le Maire explique que l'aide technique et financière est plus compliquée cette année mais le Festival a bien lieu sur 3 jours à l'Abbaye de Valloires, le Hamelet , Rue et Villers sur Authie et que l'intervention culturelle gratuite l'an dernier ne peut plus l'être cette année.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, par vote à main levées **22 POUR**

**Autorise M. le Maire :**

A signer la convention avec l'association ARS TERRA.

A inscrire la dépense à l'article 6232

**CHAPELLE SAINT ESPRIT – Travaux de maintenance du système électro-répulsif – DL160617**

M. le Maire informe qu'au cours des derniers travaux d'entretien effectués sur la chapelle du Saint-Esprit des désordres ont été constatés sur le système électro-répulsif anti-pigeons qui date de 2005. Le coût défini par l'entreprise Clean Pigeon pour une rénovation globale du système s'élève à 8 799.15 € HT / 10 558.98 € TTC. Une subvention DRAC 40 % (3 519.66 €) pourrait être sollicitée si ces travaux sont éligibles. Les travaux se feraient courant 2018.

M. Dupuis demande la longévité d'un tel système : environ 10 ans.

M. Porquet préconise un traitement anti-mousse : cela est fait régulièrement ainsi que le piégeage pour éviter la prolifération des pigeons.

*La délibération suivante est prise :*

M. le Maire informe qu'au cours des derniers travaux d'entretien effectués sur la chapelle du Saint-Esprit des désordres ont été constatés sur le système électro-répulsif anti-pigeons.

Vu l'état des câbles électriques apposés sur la façade en 2005 détériorés sous l'action de l'air marin, des intempéries, de l'usure et du produit anti-mousse, il apparait nécessaire de procéder au remplacement des câbles.

Le coût défini par l'entreprise Clean Pigeon s'élève à 8 799.15 € HT.

**Le Conseil ADOPTE par 22 POUR**

**Le plan de financement suivant :**

Montant HT :	8 799.15 € HT
Montant TTC :	10 558.98 € TTC
Subvention DRAC 40 % :	3 519.66 €
A charge de la commune : HT	5 279.49 € HT
A charge de la commune : TTC	7 039.32 € dont 1 759.83 € de TVA
Autofinancement de la totalité :	7 039.32 €

### **SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE- BP GENERAL 2017 – DL170617**

M. le Maire informe qu'il est saisi d'une demande de subvention exceptionnelle par l'association « club de loisirs VITAGYM » dont le siège est situé à RUE, 644 chemin des Joncs. Cette association vient de remplacer 25 de ses tapis de sol car les précédents glissaient avec le nouveau revêtement de sol du gymnase ce qui a provoqué la fracture du poignet d'une des adhérentes.

Il propose de statuer sur l'attribution de 385 € de subvention.

Mme Regnier précise que cette association comporte environ 80 adhérents et que cette association participe à diverses animations, dont le Téléthon.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par vote à mains levées **17 POUR** (5 conseillères n'ont pas pris part au vote étant membres de l'association : Loy H, Boulongne A, Leclercq V, Loye A, Regnier L).

**Autorise le versement de cette subvention pour un montant de 385 € à l'association « club de loisirs VITAGYM ».**

La dépense sera prise sur la réserve de l'article 6574.

### **3 – MARCHES PUBLICS**

#### **MAPA – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE TOITURE EGLISE SAINT WULPHY – DL060617**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de mise en sécurité de la toiture de l'église Saint Wulphy, les derniers travaux datant d'une trentaine d'années, travaux qui seront faits en 2 phases.

L'estimation prévisionnelle des travaux est fixée à 23 166 € H T soit 27 799.44 € TTC pour la partie Ouest (côté entrée et clocher) et à 53 270 € HT soit 63 924 € TTC pour la partie Est (partie arrière, côté et sacristie). Le montant de la dépense globale s'élève donc à 76 436 € HT 91 723.44 € TTC.

Ces travaux sont programmés fin 2017 début 2018 et inscrits au budget primitif 2017 pour 28 000 € et en prévision en avance sur le budget primitif 2018 si nécessaire pour 64 000 €.

Compte tenu de l'estimation supérieure à 25 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT, il est obligatoire de lancer un marché à procédure adaptée conformément au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics. Il sera prévu 2 tranches de travaux, partie Ouest en 2017 et partie Est début 2018.

M. le Maire propose une consultation par voie de presse et sur la plate-forme Klekoon ; les critères de choix seront basés sur la valeur technique de l'offre à raison de 40 points et sur le prix à raison de 60 points. Une négociation sera possible.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **22 POUR**  
**AUTORISE le Maire**

- à lancer la consultation telle que proposée ci-dessus,
- à retenir, après négociation éventuelle, l'entreprise choisie par la C.O.P. (commission offres de prix),
- à signer les propositions retenues y compris les avenants éventuels.

## **MAPA - TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – DL070617**

### **TRAVAUX D'INVESTISSEMENT / TRAVAUX D'ENTRETIEN**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux voirie sur certaines voies communales (environ 1 700 m<sup>2</sup> repérés suite au passage de la commission de voirie). Ces travaux sont scindés en 2 marchés de commande publique dont une concerne des travaux d'investissement (bordurage, caniveaux, élargissement de voirie....) et l'autre des travaux d'entretien (enduit bicouche, reprises de chaussées ....).

L'estimation prévisionnelle globale des travaux est fixée à 70 000 € TTC.

Compte tenu de l'estimation supérieure à 25 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT, il est obligatoire de lancer un marché à procédure adaptée conformément au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

M. le Maire propose une consultation avec publicité par voie de presse et sur la plate-forme Klekoon ; les critères de choix seront basés sur la valeur technique de l'offre à raison de 40 points et sur le prix à raison de 60 points avec négociation possible.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR**

#### **AUTORISE le Maire**

- à lancer la consultation telle que proposée ci-dessus pour les deux commandes,
- à retenir, après négociation éventuelle, les entreprises choisies par la C.O.P. (commission offres de prix),
- à signer les propositions retenues pour les 2 commandes y compris les avenants éventuels.

## **MAPA – CONTRATS D'ASSURANCES : Assistance à la mise en concurrence et consultation – DL080617**

M. le Maire expose que les contrats d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2017. Il précise que cette solution a permis de faire de réelles économies à la collectivité dans ce domaine.

Il y a donc lieu de relancer la consultation et pour ce faire, un cabinet de consultants a été sollicité : ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, comme en 2013 pour un montant de 2 500 € HT / 3 000 € TTC.

Cette prestation comprend l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances de la collectivité : dommages aux biens, responsabilités, véhicules et auto mission, protection juridique de la collectivité, protection des agents, de bénévoles et des élus, risques divers.

Phase 1 : analyse des besoins de la collectivité – analyse de l'existant

Phase 2 : rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation – mise à jour, mise en place de la consultation

Phase 3 : examen des offres avec rapport d'analyse, assistance dans le choix des offres et mise en place des marchés, vérification de l'adéquation des contrats.

Assistance – remise des fiches sinistres et du recueil clés de lecture

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR**

#### **AUTORISE le Maire**

- à signer le contrat d'assistance avec le cabinet ARIMA CONSULTANTS.
- à lancer la consultation avec publicité (presse, plate-forme klekoon) et mise en concurrence des cabinets d'assurances avec négociation possible.
- à fixer la durée contractuelle à 4 ans.
- à signer les contrats avec les cabinets retenus à l'issue de la consultation et les avenants éventuels en cours de contrat (2018-2021).

#### 4 – PERSONNEL COMMUNAL

M. Renard rappelle que lors de précédents conseils avait été évoqué le régime indemnitaire du personnel communal, hors RIFSEEP.

Mme Hareux fait remarquer que le tableau présenté est faux ; le conseil avait voté à l'unanimité le taux de 25 % de la fonction publique d'état. La première ligne indique 10 650, cela devrait être le quart ou 25 % de 36 210. Pour elle c'est un tableau qui avait été présenté mais non voté par le Conseil.

Dans les 10 650 sont inclus les 1 597.50 de la colonne à côté, donc deux fois 1 597.50.

M. Renard indique que la part CI est juste, il faut la déduire de la part IFSE pour avoir les bons montants et donne lecture des bons montants.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU,**

- Le C.G.C.T.
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
- Le décret n° 2015-661 modifiant les décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans la fonction publique de l'Etat,
- Les montants de référence pour les corps et services de l'Etat :
- La délibération du 4 décembre 2014 fixant l'enveloppe et les conditions du régime indemnitaire 2015
- La délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2016 fixant le RIFSSEP et l'enveloppe 2016
- La nécessité de délibérer pour les agents non bénéficiaires du RIFSSEP pour 2017

#### **I - Rappelle les conditions d'attribution du RIFSSEP**

- Instauration d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel RIFSEEP versée selon les modalités définies ci-dessus avec une répartition I.F.S.E. et C.I. correspondant aux montants plafonds maxi suivants :

Groupes hiérarchiques	Montants annuels maxi RIFSEEP	
	IFSE	CI
<b>Cadre d'emplois attachés territoriaux</b>		
Groupe 1 : Direction d'une collectivité	9 052.50 €	1 597.50 €
Groupe 2 : Direction adjointe d'une collectivité	8 032.50 €	1 417.50 €
Groupe 3 : Responsable de service	6 375.00 €	1 125.00 €
Groupe 4 : Adjoint responsable service/expertise – Fonction coordination ou de pilotage	5 100.00 €	900.00 €
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs, éducateurs APS, animateurs</b>		
Groupe 1 : Encadrement d'une structure/d'un service	4 369.20 €	595.80 €
Groupe 2 : Adjoint responsable d'une structure/expertise – Fonction de coordination ou de pilotage	4 004.00 €	546.00 €
Groupe 3 : Encadrement de proximité et d'usagers/assistant de direction	3 661.90 €	499.35 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs/agents sociaux/ATSEM/opérateur APS/adjoints animation</b>		
Groupe 1 : Encadrement de proximité et d'usagers/assistants de direction/sujétions/qualifications	2 835.00 €	315 €
Groupe 2 : Exécution	2 700.00 €	300 €
Pour les agents logés par nécessité absolue de service		
Groupe 1 : Encadrement de proximité et d'usagers/assistants de direction/sujétions/qualifications	1 878.75 €	208.75 €
Groupe 2 : Exécution	1 788.75 €	198.75 €

- Fixation des modalités de retenue ou suppression pour absence
  - En cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail ou maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois (90 jours sur l'année antérieure de date à date) puis supprimées.
- Autorisation au Maire, seul habilité, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes et critères définis ci-dessus. La révision interviendra notamment après bilan de chaque entretien professionnel annuel N -1.

### **AUTRES INDEMNITES INDEPENDANTES DU RIFSSEP**

Aux termes de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté du 27 août 2015 publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> septembre 2015, fixe la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 5 du décret du 20 mai 2014 susvisé.

Sont notamment mentionnées :

- indemnité de caisse et de responsabilité régie par les décrets du 28 septembre 1972 et du 18 septembre 1973 susvisés ;
- indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 susvisé ;
- indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels régie par le décret du 5 décembre 2001 susvisé ;
- prime de sujétions spéciales régies par le décret du 8 novembre 2006 susvisé ;
- indemnité mensuelle de technicité régie par le décret du 15 décembre 2010 susvisé.

Compte tenu des termes employés par l'arrêté peuvent être cumulées avec l'IFSE et le CI les primes suivantes et/ou maintenues pour les personnels non encore concernés par le RIFSSEP :

- Les indemnités horaires supplémentaires,
- Les indemnités pour élections,
- Les N.B.I. (nouvelle bonification indiciaire) : montant attribué mensuellement aux fonctionnaires en fonction de l'emploi occupé, des responsabilités ou de technicité particulière,
- Les indemnités horaires pour travail normal de nuit,
- Les indemnités forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés,
- Les indemnités pour travail dominical régulier,
- Les mécanismes de compensation de pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA...),
- Les indemnités Spéciales Mensuelles de Fonction (I.S.M.F.) de 5 à 20% maxi du traitement mensuel brut – police municipale –
- I.A. Indemnités d'astreintes
- P.S.S.P.S.A. Prime Sujétions Spéciales aux personnels de surveillance et d'accueil du patrimoine
- P.S.R. Prime de Service et de Rendement
- I.S.S. Indemnité Spécifique de Service
- La prime de fin d'année relevant des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, indexée sur le SMIC (actualisation délibération du 29/6/92) versée en novembre : base 1992 = 545.38 € / base 2015 = 1008.15 € (modulation suivant absentéisme et temps de travail fixé dans arrêté de nomination)
- L'I.A.T.

**II - Confirme les conditions et plafonds fixés ci-dessus pour les agents concernés.****III - Fixe comme suit les indemnités des agents non encore concernés par le RIFSSEP en 2017**

La liste des indemnités susceptibles d'être attribuées aux agents sont les suivantes :

- I.E.M. Indemnité Exercice Missions
- I.F.T.S. Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
- I.H.T.S. Indemnité Horaire Travaux Supplémentaires
- I.H.T.N. Indemnité Horaire pour travail normal de nuit
- I.H.T.D.J.F. Indemnité Horaire pour travail dimanche et jours fériés
- I.A.T. Indemnité d'Administration et de Technicité
- I.S.M.F. Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction
- I.A. Indemnité Astreintes
- I.F.C.E. Indemnité complémentaire pour élections (municipales, cantonales, régionales, législatives, présidentielles, européennes et référendaires)
- I.T.D.R. Indemnité pour Travail Dominical Régulier
- I.C.P.E. Indemnité chaussures et petit équipement
- N.B.I. Nouvelle Bonification Indiciaire – Décret
- P.S.S.P.S.A. Prime Sujétions Spéciales aux personnels de surveillance et d'accueil du patrimoine
- P.R. Prime de responsabilité
- P.S.R. Prime de Service et de Rendement
- I.S.S. Indemnité Spécifique de Service
- P.F.R. Prime de Fonction et Résultats
- I.S.O. Indemnité suivi et orientation des élèves aux professeurs d'enseignement artistique
- Prime fin d'année indexée sur le SMIC (actualisation délibération du 29/6/92) versée en novembre : base 1992 = 545.38 € / base 2017 = 1 023.83 € (modulation suivant absentéisme et temps de travail fixé dans arrêté de nomination)

**Personnel de catégorie B**

\* *Cadre d'emplois* : Technicien

- P.S.R.
- I.S.S.
- I.H.T.S.
- Elections: I.H.T.S.
- I.A. Indemnité d'astreinte

**Personnel de catégorie C**

\* *Cadre d'emplois* : Agent Maîtrise

- I.H.T.S. plafonnée à 25 H/mois ou I.A.T. (coefficient 0 à 8)
- I.H.T.S. pour élections selon présence
- I.E.M. coefficient 0.8 à 3
- I.A. Indemnité d'Astreinte
- I.H.T.N. Indemnité Horaire pour travail normal de nuit
- I.H.T.D.J.F. Indemnité Horaire pour travail dimanche et jours fériés

\* *Cadres d'emplois* : Agent de Police Municipale

- I.H.T.S. pour élections selon présence
- I.A.T. Coefficient de 0 à 8
- I.S.M.F. de 5 à 20% maxi du traitement mensuel brut
- I.H.T.N. Indemnité Horaire pour travail normal de nuit
- I.H.T.D.J.F. Indemnité Horaire pour travail dimanche et jours fériés
- I.A. Indemnité d'astreinte
- Vacances funéraires O.P.J.A. : 20 €/vacation

\* *Cadre d'emplois* : Agents des Services Techniques, Adjoints techniques, Adjoint du Patrimoine, Adjoint d'animation - ASVP

- I.A.T. avec coefficient de modulation de 0 à 8 et/ou Prime de service et de rendement et/ou --
- I.H.T.S. plafonnée à 25 h/mois et/ou I.S.S. et /ou I.E.M.P.
- I.H.T.S. pour élections
- I.T.D.R. Indemnité pour Travail Dominical Régulier
- I.E.M. coefficient 0.8 à 3
- I.A. Indemnité d'Astreinte
- I.H.T.N. Indemnité Horaire pour travail normal de nuit
- I.H.T.D.J.F. Indemnité Horaire pour travail dimanche et jours fériés
- P.S.S.P.S.A. Prime Sujétions Spéciales Accueil Patrimoine

**IV - DECIDE après en avoir délibéré, par 22 POUR**

- De fixer l'enveloppe annuelle 2017 à 90 000 € et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du régime indemnitaire (RIFSEEP, indemnités diverses, NBI confondus, prime de fin d'année calculée au prorata temporis du temps de travail fixé dans l'arrêté de nomination et déduction faite des congés maladie, accident du travail et maladie professionnelle de l'année N -1 à compter de Novembre et l'année N jusqu'à Novembre, le versement intervenant en Novembre de chaque année).

Mme Hareux demande une précision sur l'enveloppe de 90 000 € : elle comprend le RIFSEEP pour les uns, les indemnités diverses pour d'autres ; les astreintes ne font pas partie du régime indemnitaire et sont à part.

M. Dupuis demande de combien était l'enveloppe de 2016 ? Elle n'avait pas été votée puisque le RIFSEEP se mettait en place. Pour autant le montant mandaté à ce poste pour 2016 a été de 98 228.54 €.

**5 – AFFAIRES GENERALES****ACQUISITION DE TERRAIN DELAISSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL LIEUDIT « LA PETITE CENSE » - DL100617**

Par délibération en date du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à acquérir la parcelle de terrain sise au giratoire de la RD 940 à proximité du magasin Carrefour, lieudit « la Petite Cense » pour une superficie de 4 310 m<sup>2</sup> au prix de 0,80 €/m<sup>2</sup>.

Les démarches ont été entreprises mais entre-temps le conseil départemental dans le cadre du plan « vélo » a construit une piste cyclable sur cette parcelle et ce dernier souhaite que cette voie de circulation reste sa propriété.

Aussi, pour finaliser ce dossier dans les meilleurs délais, le terrain doit-il à nouveau être borné afin de déterminer la nouvelle surface à acquérir au Département. A noter que la commune est exonérée des frais d'enregistrement.

M. Dupuis demande s'il s'agit du terrain contigu à la station d'épuration : oui c'est un triangle entre les pâtures Delbé et la station d'épuration. Pourquoi vouloir acquérir ce bout de terrain ? Pour finaliser la servitude d'accès aux pâtures Delbé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR**

- **Décide** de faire procéder par le cabinet LATITUDES au bornage du terrain à acquérir jusqu'aux limites de la piste cyclable,
- **De prendre en charge** les frais de bornage si besoin, 1 300 € environ TTC (article 6226),
- **De conforter la servitude** de passage à Mr DELBE pour lui permettre d'accéder à sa pâture cadastrée BS N°85, fonds enclavé. Pour mémoire la commune a posé une barrière et renforcé le sol très humide à cet endroit. Une convention de servitude sera confiée à l'étude BRISSE & WARTEL, pour publication au service de la publicité foncière,
- **De maintenir le prix d'achat** en accord avec le Conseil Départemental à 0.80 €/M<sup>2</sup>. La dépense est inscrite en report au budget 2017 (210-2111-36).

**ASSOCIATION BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL – DL110617**

M. le Maire rappelle que la Commune adhère à cette association depuis le classement du Beffroi dans le patrimoine mondial. Une convention de partenariat a été signée en 2005 et à ce titre une cotisation annuelle de 500 € lui est versée.

Dans le cadre de la gestion et du suivi du bien Beffrois de Belgique et de France inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial, l'Etat à travers les services de la DRAC des Hauts de France et l'association Beffrois du Patrimoine Mondial ont mis en place un partenariat visant à la définition du plan de gestion.

Il est proposé à la ville de RUE, propriétaire d'un élément du bien sériel, de s'engager avec l'ensemble des villes propriétaires d'un beffroi composant le bien aux côtés de l'association pour les exercices 2017 et 2018 afin que le plan de gestion soit achevé en décembre 2018 et ainsi répondre aux exigences liées à l'inscription des beffrois sur la liste du Patrimoine mondial.

Il est également demandé à la ville de Rue de déléguer par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage du projet à l'association Beffrois du Patrimoine mondial qui assurera les échanges avec le prestataire choisi,

constituera les comités techniques et de pilotage nécessaire à l'avancée et la validation des travaux et assurera les transmissions de l'ensemble des informations et documents rédigés.

La cotisation annuelle reste inchangée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **22 POUR**

- **Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement** aux conditions précitées.

M. Porquet demande qui est le correspondant vis-à-vis de cette association ? C'était M. Puma, à présent c'est M. Thueux qui représente la commune au sein de cette association étant en charge des bâtiments communaux.

### **CONVENTION STERILISATION DES CHATS ERRANTS – DL120617**

M. le Maire informe qu'il a été contacté par le Refuge de Buigny Saint Maclou et Agnès BOULONGNE, conseillère municipale, pour entreprendre une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire communal strictement sur le domaine public.

En effet, la gestion des chats est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 chats en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'autre part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris etc.. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La Fondation 30 millions d'amis propose une convention de mise en place pour ce type d'opération ; cette dernière a été contactée par écrit, démarche obligatoire pour recevoir la convention et connaître les démarches à entreprendre.

Le cabinet de vétérinaires local est d'accord pour assurer la prestation dans le cadre du strict domaine public.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **22 POUR**

**DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis.**

M. Dupuis demande qui rémunère les vétérinaires ? La Fondation 30 Millions d'Amis  
Mme Regnier demande comment sera informée la population ? Par une campagne d'affichage  
M. Renard précise qu'aujourd'hui la commune n'est pas confrontée à ce problème. Cependant ce n'est en aucun cas une porte ouverte pour que n'importe qui aille faire opérer son chat aux tarifs préférentiels appliqués dans le cadre de cette convention.

M. Porquet signale qu'à Fort Mahon ce système existe, un lieu est même dédié à une quarantaine de chats, géré par de bénévoles.

### **DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – DL130617**

**Le Conseil Municipal**,

**Vu** le C.G.C.T.,

**Vu** les élections municipales du 23 mars 2014,

**Vu** le départ et le décès de deux membres,

Sur proposition du Maire, d'une liste de 2 membres qui seront désignés au conseil d'administration du C.C.A.S. de RUE qui s'établit comme suit :

- Line REGNIER en remplacement de Bernard ETIENNE, décédé
- Jean-Luc LECOESTER en remplacement de Jean-François CHEMARIN, démissionnaire

**ACCEPTE** par **22 POUR** que ces deux membres soient installés lors du prochain conseil d'administration du C.C.A.S. présidé par le Maire, en application de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

**DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE LONG, PONT REMY et SAINT RIQUIER – DL140617**

M. le Maire reprend les arguments du bureau de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre : le retrait de ces 3 communes aurait 4 effets. Un impact démographique, géographique, éducatif et fiscal. Il développe les conséquences et propose de voter contre le retrait de ces 3 communes.

Mme Hareux et M. Graveline sont contre cette proposition.

M. Dupuis souhaite ajouter qu'en cas de retrait il y aura un impact culturel, patrimoine et touristique (abbaye de Saint Riquier, vallée de Somme, site industriel, le château de Pont Rémy ...). Sur le fond, c'était au Préfet de détacher ces communes sur une autre communauté de communes. Cela déséquilibrerait tout et il suffit d'être patient car à moyen terme on sera probablement rattaché à la Picardie maritime, donc Abbeville.

*La délibération suivante est prise :*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Long, Pont Rémy et Saint Riquier ont demandé leur retrait de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre. Il indique que, par délibération en date du 12 mai 2017, le conseil communautaire a émis un avis défavorable au retrait des communes de Long, Pont Rémy et Saint Riquier de la C.C.P.M., la notion du « bloc à bloc » (en application du choix de la CDCI, lors de la définition des périmètres issus des fusions) a été retenue pour statuer sur le retrait de ces communes.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait, en gardant (comme le conseil communautaire et la CDCI) la notion de « bloc à bloc » des communes de Long, Pont Rémy et Saint Riquier de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **20 POUR 2 CONTRE** (Hareux, Graveline) **DECIDE :**

**D'émettre un avis défavorable** au retrait des communes de Long, Pont Rémy

**« COLLECTIF HOPITAL PHILIPPE PINEL EN DANGER » - MOTION DE SOUTIEN – DL150617**

M. le Maire informe qu'il a été destinataire d'un courrier du « Collectif Hôpital Philippe Pinel en Danger » le 8 mai 2017, collectif constitué afin de répondre à l'inquiétude des familles devant les mesures qui se profilent à l'Hôpital Philippe PINEL.

Il donne lecture de l'extrait du courrier transmis à Mme Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, retranscrit ci-après, in-extenso :

*« Le redressement de la situation financière de l'hôpital Philippe Pinel conduit à des propositions radicales et contradictoires en termes d'organisation de l'offre de soins qui s'ajoutent aux précédentes. Les équipes de l'extra-hospitalier, qui ont développé, au titre de la politique de secteur, des pratiques de soins en ambulatoire comme alternative à l'hospitalisation, se voient dans l'obligation de redéployer leurs effectifs dans l'intra-hospitalier. La prise en charge des patients en extra-hospitalier se verra réduite en temps et en qualité du fait de la suppression d'un tiers des effectifs soignants mettant les malades en situation de maltraitance « institutionnelle » voire d'abandon avec le risque de ré-hospitalisation itérative et même de suicide.*

*La fermeture d'une troisième unité d'hospitalisation complète en deux ans va encore aggraver les conditions de prise en charge des patients dans un contexte de sur-occupation chronique (3 voire 4 lits par chambre double). Le redéploiement des pavillons d'hospitalisation au sein d'espaces « fermés » remet en cause tout le travail accompli depuis plusieurs années et augure d'un retour d'une hospitalisation de type « asilaire ».*

*Le retour au sein de l'hôpital, d'unités dédiées soit à l'accueil de jour, ou à la transition vers l'autonomie accompagnée « centre de post cure » ou d'une unité spécifique implantée au CHU vient encore renforcer le retour à une psychiatrie qu'on croyait oubliée et en total désaccord avec les grandes orientations souhaitées par la Haute Autorité de la Santé. Les équipes soignantes et les médecins qui remplissent déjà leurs missions dans des conditions difficiles, sont contraints à de constants réaménagements de leurs outils de travail.*

*Toutes ces mesures vont impacter gravement les conditions de prise en charge des patients et montrent une véritable régression d'une politique de santé pourtant clairement tournée vers la territorialisation de la prévention et des soins. Il s'agirait alors d'un démenti majeur au virage ambulatoire prôné par le ministère avec le retour de l'asile fermé.*

*On sait par ailleurs que la prise en charge globale des patients, la construction avec eux et leurs proches de véritables parcours de vie et de soin contribue à réduire d'autant les risques d'hospitalisation et favorise le « rétablissement ». Comment accepter dans ces conditions ce qui, pour des raisons uniquement financières, contribue à la « casse » du secteur public de la psychiatrie ?*

**FACE À CETTE SITUATION, EXIGEONS UN MORATOIRE POUR UN DISPOSITIF DE SOINS DE QUALITE A L'HÔPITAL PHILIPPE PINEL D'AMIENS. »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPORTE** son soutien au collectif et demande un moratoire quant à la mise en œuvre des propositions radicales et contradictoires en termes d'organisation de l'offre de soins en préparation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## **6 – COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES**

Trésorerie au 30 mai 2017 : 4 098 555.53 €

Remerciements suite décès M. Mouillon

Remerciements M. Charles Barege, Maire de Montreuil sur mer, pour sa nomination de Président au Groupement Hospitalier de Territoire.

Reconduction opération l'ÉTER Hauts-de-France certains week end en juillet et août : tarif attractif TER pour accéder au littoral.

Mobilité des habitants et développement des entreprises : création de la société de projet de réalisation du Canal Seine Nord Europe ; études en vue de la réalisation du réseau express des Hauts-de-France ; protocole financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie ou Creil-Roissy

## **7 – DROIT D'INITIATIVE**

Mme Hareux, suite à la mise en place des astreintes aux services techniques depuis un peu plus d'un an, souhaite au vu des résultats que la commission des finances fasse un point sur ce sujet. Elle a vu que le montant des astreintes sur une année représentent 39 000 € mais les interventions représentent 2 700 €. Le rapport entre ce deux chiffres est « impressionnant ». Elle demande qu'une commission ou le conseil municipal se réunisse pour en discuter car, selon elle, le système en place ne fonctionne pas bien. M. Renard répond que chacun a été destinataire d'une synthèse sur ce sujet et qu'en effet il reste à échanger collectivement. Il souligne toutefois que le système actuel respecte la législation ce qui n'était pas le cas auparavant. Sur les 3 compétences actuelles, 2 s'en iront dans 2 ans à la communauté de communes (eau et assainissement). Ce système d'astreinte représente un outil managérial au sens large du terme mais il convient d'en discuter par exemple à la rentrée de septembre dans le cadre d'une commission des finances.

M. Dupuis fait un point sur l'évolution des décisions de la commission tourisme de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre : financement, convention entre la CCPM et les OT, les missions de chaque OT au nombre de 8 sur le territoire. Pour RUE, les visites guidées resteront à la charge de la Commune ainsi que le musée. Il conviendra de veiller à ce que les charges transférées ne concernent que le fonctionnement de l'OT (accueil, l'information, la communication, la promotion). La gestion des taxes de séjour est conservée par la commune puisque le conseil en a délibéré ainsi.

M. Renard fait un point sur ce sujet et détaille les différents lieux des OT sur le territoire. Le transfert de la compétence tourisme est en discussion depuis plus d'un an et il regrette de n'avoir toujours pas de projet touristique communautaire à l'instar d'autres communautés de communes et reste dubitatif sur l'avancement de ce dossier 5 mois après la fusion des communautés de communes. Pour l'instant on est englobé, en partie, dans le pot communautaire et quand de beaux et grands projets seront clairement définis, l'OT sera partie prenante et s'insèrera dans ces projets.

Mme Regnier demande des informations sur le travail en cours par un stagiaire BTS Tourisme sur la cartographie des chemins (recensement, état, accessibilité randonnée ...). M. Renard explique qu'au vu des conclusions de ce travail, il conviendra de se pencher sur l'entretien des chemins de randonnée.

M. Renard fait un point sur l'état d'avancement des travaux de la résidence OPSOM pour seniors au Bastion, de la salle Henry Dunant, des ateliers et locaux Croix Rouge impasse du 8 Mai 1945. Il indique qu'un projet de la SIP d'Abbeville de 25 logements individuels et 8 collectifs accessibles PMR est à l'étude sur l'ancien site « Dufossé » rue du Marais.

En conclusion, il sollicite au moins 12 élus volontaires pour assurer la sécurité de la Féria du Haras Henson le 22 juillet prochain. En effet les voies seront interdites à la circulation pour raison de sécurité, malgré que le risque zéro n'existe pas. M. le Maire explique qu'il fera tout ce qui est possible pour maintenir les manifestations organisées par les associations, tout en appliquant les règles de sécurité demandées par la Préfecture, malgré le temps passé par la police municipale (fiche sécurité) et les services techniques (pose de barrières, sacs de sable et plots béton, en cours de fabrication).

**SEANCE LEVEE A 22 H 10**

